



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 36590

Texte de la question

M Pierre Sergent attire l'attention de M le ministre de la defense sur la situation particuliere des veuves et orphelins de militaires de carriere a la recherche d'un emploi. Il demande que soit etablie reglementairement une priorite d'embauche pour ces personnes et, bien entendu, a qualification egale, dans le personnel civil des armees.

Texte de la réponse

Reponse. - Le code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre permet l'acces aux emplois reserves a des categories de personnes, notamment les veuves de guerre non remariees et les orphelins de guerre, qui se trouvent demunies dans des circonstances particulierement dramatiques. Dans cet esprit, la loi no 87-1131 du 31 decembre 1987 a etendu le benefice des emplois reserves aux « conjoints de militaires, policiers, douaniers decedes en service et aux conjoints de personnes qui, soumises a un statut legislatif ou reglementaire et appelees a participer, a titre habituel ou occasionnel, a des missions d'assistance a personne en danger, sont decedees au cours d'une telle mission ». Lorsque des cas particuliers dignes d'interet se presentent, ils sont, a la demande du ministre, examines avec une tres grande attention.

Données clés

Auteur : [M. Sergent Pierre](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36590

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 658

Réponse publiée le : 28 mars 1988, page 1357